

Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Communauté de Communes
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2024-4

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 6
votants : 6

Convocation : 03/10/2024
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, MM. Martin MONANGE, Patrick

MALCONTENTI, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN,
Absents : Véronique DEL FABRO, Vanessa MONIN-
MULLER, Marc SCHEIDER

Secrétaire de séance : Martin MONANGE

Ordre du jour :

- 2024-21 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2024
- 2024-22 : Remboursement de frais au locataire
- 2024-23 : Communauté de Communes des Pays de Sel et du Vermois – attributions de compensation
- 2024-24 : coupes forestières 2024-2025
- 2024-25 : Déchets sauvages : amendes

2024-21 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2024

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2024, l'approuve à l'unanimité.

2024-22 : Remboursement de frais aux locataires

Le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires qui occupent l'appartement communal depuis le 1^{er} février 2024 ont été dans l'obligation de faire intervenir très rapidement un plombier suite à une fuite du cumulus et ont dû régler la facture correspondant aux travaux réalisés.

Cependant, bien qu'il incombe au locataire d'assurer les travaux d'entretien, il est à noter qu'une partie du cumulus était anormalement usée et détériorée.

Le Maire propose au conseil municipal le remboursement aux locataires de la facture d'intervention du plombier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement par la commune aux locataires de la facture d'intervention du plombier qui s'élève à 190,00 €.

2024-23 : Communauté de Communes des Pays de Sel et du Vermois – révision des attributions de compensation (AC) avec approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est rappelé que conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, l'attribution de compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique – F.P.U.) et des transferts de compétences ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois présentera d'une part, à titre d'information le rapport de la C.L.E.C.T. au prochain conseil communautaire qui aura lieu le 12 décembre 2024 ;

Qu'elle délibèrera d'autre part, l'approbation de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2024 ;

Depuis le 1er janvier 2016, le 1 bis – V de l'article 1609 nonies du C.G.I. prévoit que la révision libre des A.C. peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres concernées par la révision de leur AC, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. ;

Le recours à cette procédure de révision libre s'appuie sur le principe d'une politique de reversement communautaire au service du territoire et des communes, dispositif mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal délibéré le 22 septembre 2022.

Attributions de compensation définitives au 1^{er} janvier 2024 après transfert ZAE et révision libre comme suit :

	Total (AC fiscale) Délib 05/2023 (1)	Transfert de compétence ZAE (2)	AC « dynamique fiscale redistribuée » (3)	AC définitives 2024 (1)+(2)+(3)
AZELOT	+ 5 991		+ 2 707	+ 8 698 €
BURTHECOURT AUX CHENES	+ 554		+ 2 630	+ 3 184 €
COYVILLER	+ 1 809		+ 11 966	+ 13 775 €
CREVIC	+ 6 376		+ 2 717	+ 9 093 €
DOMBASLE SUR MEURTHE	+ 1 612 920	- 38 499	+ 47 992	+ 1 622 413 €
FERRIERES	+ 16 265		+ 2 843	+ 19 108 €
HUDIVILLER	+ 11 080		+ 2 678	+ 13 758 €
LUPCOURT	+ 11 541		+ 2 804	+ 14 345 €
MANONCOURT EN VERMOIS	+ 9 579		+ 2 746	+ 12 325 €
ROSIERES AUX SALINES	+ 557 791		+ 16 067	+ 573 858 €
SAFFAIS	+ 2 436		+ 2 649	+ 5 085 €
SAINT NICOLAS DE PORT	+ 684 004	- 21 794	+ 16 106	+ 678 316 €
SOMMERVILLER	+ 7 892		+ 2 717	+ 10 609 €
TONNOY	+ 13 696		+ 2 814	+ 16 510 €
VARANGEVILLE	+ 497 858		+ 13 233	+ 511 091 €
VILLE EN VERMOIS	+ 153 687		+ 5 532	+ 159 219 €
TOTAL	+ 3 593 479	- 60 293	+ 138 201	+ 3 671 387 €

Le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 17 septembre 2024, ci-joint, est relatif aux transferts de la ZAC du Saulcy de Dombasle sur Meurthe et de la ZAC la Croisette de Saint Nicolas de Port

à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ainsi que la dynamique fiscale redistribuée ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 septembre 2024 tel qu'il a été adopté par la commission ainsi que la procédure de révision libre des A.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2024;
- accepte la procédure de révision libre de l'attribution de compensation au titre du reversement de la dynamique fiscale telle que détaillée ci-dessus

2024-24 : Coupes forestières 2024-2025

Le Maire informe le conseil municipal que des coupes forestières vont être réalisées en 2024. Les affouages 2024 concernent les parcelles 8 et 13 avec du houppier au sol et du petit bois à abattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe :

- le délai de façonnage au 15 mai 2025
- le délai de vidange au 15 septembre 2025
- le prix du stère à 9 € TTC à partir de 10 centimètres de diamètre
- l'attribution des lots se fera par foyer (article L145-2 du code forestier)
- le bois devra être stéré en pile d'un mètre.

2024-25 : Déchets sauvages : amendes

Le Maire rappelle la problématique des dépôts sauvages sur le territoire de la commune tant au niveau administratif et pénal (dépôt de plainte à la gendarmerie) que financier (enlèvement).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif de 750,00€ pour couvrir les frais occasionnés par cette intervention (moyens humains et logistiques...) lorsque l'auteur des faits est identifié.

Objet divers :

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour l'année 2023.

Conformément au règlement intérieur et charte de gouvernance de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, ce rapport fait l'objet d'une transmission aux maires de chacune des communes membres, pour une présentation au conseil municipal.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour l'année 2023.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (rapport disponible intégralement sur le site internet de la communauté de communes).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023 (rapport disponible intégralement sur le site internet de la communauté de communes).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Conformément au règlement intérieur et charte de gouvernance de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, ce rapport fait l'objet d'une transmission aux maires de chacune des communes membres, pour une présentation au conseil municipal.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 ;

8 rue de Rosières : point sur les travaux
Campagne mesure de vitesse sur la RD 400
Bilan marché
Bilan brocante
Aire de Jeux : aménagement
Regroupement scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Patrick OSTER



Le Secrétaire de séance,
Martin MONANGE

